

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/04/2025

VOI.25.00.A00848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MAX VUILLEMIN et RUE GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du 19ème REGIMENT DU GENIE
Considérant L'organisation de journées portes ouvertes au 19ème Régiment du Génie il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2025 au 25/05/2025 RUE MAX VUILLEMIN et RUE GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/05/2025 et jusqu'au 25/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 24/05 RUE MAX VUILLEMIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), véhicules des organisateurs/exposants.

Article 2 : À compter du 24/05/2025 et jusqu'au 25/05/2025, à partir de 8h00 le 24/05, les véhicules circulant, RUE GENERAL BRULARD ont l'interdiction de se diriger vers la RUE MAX VUILLEMIN, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), véhicules des organisateurs/exposants.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~1~~ **1 AVR. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée